TERMES DE REFERENCE
ETUDE D'EVALUATION DE LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (ETFP) ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR LA PERIODE 2009-2020

I – CONTEXTE

Le Ministère en charge de la Formation Professionnelle et Technique et le Ministère en charge de l'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ont une mission générale de formation et d'insertion professionnelle au service du développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

Partant du constat que les produits issus du système d'éducation et de formation ne parviennent pas à s'insérer dans le milieu professionnel et que dans le même temps les entreprises sont à la recherche d'une main d'œuvre qualifiée qu'elles ont du mal à trouver, le Secteur Privé et les Chambres Consulaires ont signé d'abord en 2007 avec le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, ensuite le 23 octobre 2009 avec le Ministère en charge de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, une convention de partenariat.

L'objectif général de ces partenariats mis en place est d'assurer la professionnalisation du système d'éducation et de formation en lien avec les besoins de l'économie.
Si au niveau de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, les domaines de partenariat portent sur :
La recherche scientifique ;
Les formations dispensées dans les l'enseignement supérieur ;
L'insertion des diplômés et jeunes chercheurs,
La convention de partenariat avec l'enseignement technique et la formation professionnelle en revanche, vise à :

- Améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation ;
- Assurer l'adéquation entre la formation et les besoins de l'économie nationale ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des produits issus de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Renforcer les capacités des formateurs et celles des acteurs du monde professionnel.

Cette dernière convention a été suivie par l'adoption d'un Plan Opérationnel à Moyen Terme de l'ETFP (POMT) couvrant la période 2012-2015 bâti autour de-six (06) axes prioritaires à savoir :

- Accès à la formation ;
- Offre de formation ;
- Partenariat Ecole- Entreprise ;
- Insertion professionnelle ;
- Certification des compétences ;
- Gouvernance du système.

Si la mise en œuvre du partenariat avec l'enseignement supérieur relève du Comité Paritaire présidé par la CGECI, en revanche l'opérationnalisation de convention de partenariat avec l'enseignement technique et la formation professionnelle, relève des organes ci-après :

- le Comité Paritaire de Pilotage (CPP), organe politique chargé de l'orientation stratégique de la réforme ;
- le Comité de Mise en Œuvre de la Réforme (CMR), en charge d'assurer l'exécution des travaux de la réforme ;
- la Cellule de Développement du Partenariat Ecole-Entreprise (CDPE), point focal secteur privé logé auprès de la CGECI, assurant la coordination de l'implication du secteur privé dans les travaux de la réforme.

Face à un dysfonctionnement de ces organes pour diverses raisons, un Comité Paritaire de Pilotage du Partenariat en matière de Formation Professionnelle et Technique en abrégé (CPP) a été créé par décret n° **2016-1101** du **07 décembre 2016** en remplacement de celui institué par arrêté.

De même, Il a été adopté par le gouvernement en 2016 un nouveau Plan Stratégique de la Réforme (PSR) 2016 – 2020 en lieu et place du premier, se déclinant en sept (07) axes.

Plus de dix (10) ans après la signature des deux conventions de partenariat suivi de leur mise en œuvre avec des fortunes diverses, un état des lieux s'avère nécessaire. Cette étude participe de la mise en œuvre de l'objectif stratégique 8.2 intitulé : « assurer la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée » du plan stratégique 2020-2022 de la CGECI notamment son objectif spécifique portant sur la contribution de la CGECI à l'adoption et à la mise en œuvre de réforme de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle.

Il s'agira de relever les acquis, mettre en évidence les difficultés de mise en œuvre ainsi que les défis et envisager les perspectives.

C'est le sens des présents termes de référence dont l'objectif est de réaliser une évaluation complète de la mise en œuvre des conventions de partenariat signées en 2007 et en 2009 avec les Ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

I – OBJECTIF PRINCIPAL

Il s'agit de procéder à une évaluation complète des partenariats mis en place dans le cadre de la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et de la formation professionnelle et technique en mettant en évidence les acquis, les faiblesses constatées, les orientations nouvelles à opérer et les ressources à déployer.

II – OBJECTIFS SPECIFIQUES

Il s'agit pour chaque convention de partenariat de :

- Evaluer la pertinence de la convention de partenariat ainsi que de l'état du partenariat tel qu'il fonctionne depuis plus de 10 ans;
- Evaluer la pertinence des différents cadres de mise en œuvre de la convention de partenariat

- faire l'état global des acquis de la réforme des deux ordres d'enseignement et de formation;
- relever les difficultés, les freins ou obstacles dans la mise en œuvre de la convention de partenariat ;
- proposer des solutions pour résoudre les difficultés et lever les freins identifiés ;
- proposer des orientations pour une réforme qui réponde aux besoins de l'économie, à savoir, disposer d'un capital humain de qualité.

III - RESULTATS ATTENDUS

- les conventions ainsi que l'état de partenariat sont évalués ;
- les différents cadres de mise en œuvre des réformes sont évalués ;
- les acquis de la réforme des deux ordres d'enseignement sont identifiés
- les difficultés ainsi que les freins et obstacles dans la mise en œuvre des conventions de partenariat sont relevés;
- des solutions pour une réforme efficace et efficiente sont proposées ;
- des orientations pour une réforme qui réponde aux besoins de l'économie sont formulées.

IV. ACTIVITES

- Faire adopter les présents TDR en relation avec les parties prenantes ;
- Recruter un consultant qui aura pour mission de conduire l'étude d'évaluation des partenariats mis en place ;
- Organiser un atelier de restitution et de validation du rapport du consultant ;
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle des conclusions et recommandations de l'étude.

IV – METHODOLOGIE

Sur la base des TDR validés par les parties prenantes, le consultant proposera une note conceptuelle dans laquelle il exposera la démarche suivant laquelle l'étude sera conduite. Il soumettra également une offre technique et une offre financière de son intervention. La note conceptuelle sera validée par les parties prenantes au cours d'une séance de travail.

Au cours de l'atelier de restitution et de validation du rapport du consultant, quatre groupes de travail seront mis en place qui plancheront sur les aspects du rapport liés aux contenus des convention de partenariat et aux cadres de mise en œuvre des réforme(1), au fonctionnement des partenariats (2), aux acquis, difficultés, freins et obstacles liés aux différentes réformes(3) et enfin un dernier groupe planchera sur les orientations nouvelles pour une réforme qui réponde effectivement aux besoins de l'économie(4).

V. FINANCEMENT

Le financement de l'étude ainsi que des séances de travail et de l'atelier de validation du rapport du consultant seront à la charge de la CGECI.

La proposition d'honoraires relative au coût de l'étude ne devra pas excéder le montant de onze millions (11 000 000) de francs CFA.